

# L'auto-entrepreneur: *un atout pour le salon?*

En sous-traitance, en location de fauteuil, ou bien encore en free lance pour remplacer un salarié malade ou faire face à un surcroît d'activité: les raisons de recourir à un auto-entrepreneur au sein du salon ne manquent pas. Mais, attention au risque de requalification.

## UNE MAIN-D'ŒUVRE PLUS QU'OPÉRATIONNELLE

**1** Atout principal des auto-entrepreneurs: leur expertise. 33 % d'entre eux sont détenteurs d'un CAP et 60 % d'un BP (1). Avant de s'installer à leur compte, ils ont exercé leur activité majoritairement comme salariés. 5 % étaient déjà chefs d'entreprise sous une autre forme sociale. C'est le cas de Christina Ramos, installée à Paris dans le VII<sup>e</sup> arrondissement comme auto-entrepreneur avec une activité de coiffeur studio et de coiffeur à domicile. « *Après avoir travaillé comme salariée dans un salon parisien du VI<sup>e</sup> arrondissement, j'ai choisi de monter mon entreprise. Quand le dispositif auto-entrepreneur a été créé, j'ai changé de régime pour l'auto-entreprise* », témoigne-t-elle.

## SOLUTION SÉDUISANTE POUR LE SALON...

**2** Sur le plan financier, un salon a intérêt à avoir recours à un auto-entrepreneur, qui lui facturera des prestations hors TVA, et qui n'y intégrera que très peu de charges sociales. « *Comparée à un salaire, l'économie de charges sociales réalisée permet d'augmenter la rémunération que le salon verse à l'auto-entrepreneur* », analyse le dirigeant d'Atelier Bonaparte Beauty. Cette solution a aussi le mérite de la souplesse, notamment pour parer à un surcroît ponctuel d'activité ou assurer systématiquement quelques heures de présence au salon par semaine, le samedi, par exemple. « *Ce régime permet au dirigeant de s'exonérer des contraintes du droit du travail, ajoute Élisabeth Lebastard, expert-comptable, associée du cabinet L et A Conseil Audit. Il est facile de rompre du jour au lendemain la relation économique tissée avec l'auto-entrepreneur. Rien de tel avec un salarié.* »

## ... ET POUR L'AUTO-ENTREPRENEUR

**3** Pour l'auto-entrepreneur, outre la possibilité de travailler avec une nouvelle clientèle, rejoindre un salon permet de rompre avec le rythme exigeant du travail à domicile. « *J'ai envisagé de réintégrer un salon, parce que je me suis aperçue que je commençais à avoir des problèmes de dos, à force de porter mon matériel lors de mes déplacements entre les domiciles de mes différents clients* », explique Christina Ramos. C'est également l'occasion, pour l'auto-entrepreneur, de pouvoir dialoguer avec d'autres professionnels. « *La relation du manager avec l'auto-entrepreneur est une relation d'égalité, analyse Pascal. Le dirigeant doit savoir accepter un partage de pouvoir dans son salon.* »

## BIEN FAIRE ATTENTION AU RISQUE DE REQUALIFICATION

**4** Pour l'Union Nationale des Entreprises de la Coiffure (Unec), le recours à des auto-entrepreneurs reste déconseillé (2) en raison du risque de requalification en contrat de travail lors d'un contrôle de l'Urssaf, de l'Inspection du travail ou encore d'une action devant les Prud'hommes initiée par l'auto-entrepreneur. Avec, à la clé, une condamnation potentielle pour travail dissimulé, pouvant aller jusqu'à 220 000 euros d'amende et trois ans de prison. « *Il n'y a de risque de requalification que s'il existe un lien de subordination entre le dirigeant et l'auto-entrepreneur* », relativise Élisabeth Lebastard.

Frédérique Perrotin

(1) Unec, enquête créateurs-repreneurs du secteur de la coiffure, 2013.

(2) Unec, [www.mon-projet-coiffure.com](http://www.mon-projet-coiffure.com).